

Décret n°2005-347 du 30 août 2005 portant ratification du traité instituant la commission du Golfe de Guinée

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 10-2005 du 30 août 2005 autorisant la ratification du traité instituant la commission du Golfe de Guinée ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE:

Article premier : Est ratifié le traité instituant la commission du Golfe de Guinée dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 août 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
et de la francophonie

Rodolphe ADADA